

IIMSG5 WP3.1A1 – Appendice 1 - Eléments ASBU applicables à la région AFI dans le domaine AIM

Module	Élément	Objet de l'élément	Niveau de maturité	Catalyseurs	Applicable (Oui/Non)	Raison de l'applicabilité
DATM-B0	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non	Module supprimé de la 6 ^{ème} édition du GANP
DAIM-B1 Amélioration de l'information aéronautique grâce à une meilleure qualité des données pour soutenir la navigation basée sur les performances (PBN), les systèmes de navigation informatisés embarqués et l'automatisation au sol. En outre, l'échange et le traitement numériques de l'information aéronautique en permettent une gestion plus efficace en évitant le recours au traitement et à la manipulation manuels.	DAIM-B1/1 Fourniture de données et d'information aéronautiques de qualité assurée	L'objectif principal de cet élément est de garantir que les données et information aéronautiques sont conformes aux normes de qualité afin de répondre aux besoins des usagers de l'espace aérien et de soutenir la sécurité de l'exploitation des de vol.	Normalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture de données et d'information aéronautiques de qualité assurée. • Procédures d'exploitation pour la fourniture de services d'information aéronautique dans un environnement AIM. • Procédures d'exploitation pour l'application d'un système de gestion de la qualité aux processus AIM. • Systèmes et infrastructure de gestion automatisée de l'information aéronautique • Exigences de formation pour la fourniture de données et d'information aéronautiques de qualité assurée • Accords formels pour l'assurance qualité des données 	Oui	Bien que cet élément soit au niveau de maturité « normalisation », ses composantes suivantes sont obligatoires par les Normes et pratiques recommandées (SARP) : <ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion de la qualité, <i>Annexe 15 §3.6</i> • Utilisation de références communes WGS84 et AIRAC, <i>Annexe 15 §1.2 et §6.2</i> • Utilisation d'un environnement automatisé centré sur les données, <i>Annexe 15 § 3.5</i>

Module	Élément	Objet de l'élément	Niveau de maturité	Catalyseurs	Applicable (Oui/Non)	Raison de l'applicabilité
DAIM-B1	DAIM-B1/2 Fourniture des ensembles de données numériques de publication d'information aéronautique (AIP)	Rendre disponibles les données et les informations d'AIP sous forme numérique d'une manière interopérable et mutuellement compréhensible	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture d'ensembles de données numériques de publication d'information aéronautique (AIP) • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'ensembles de données numériques d'AIP • Modèle d'échange d'information aéronautique (AIXM) v 5.1+. • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture d'ensembles de données numériques d'AIP à travers l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture d'ensembles de données numériques d'AIP 	Oui	Cet élément est prêt pour mise en œuvre et la fourniture d'ensembles de données numériques d'AIP est rendue obligatoire par les SARP, <i>Annexe 15 §5.3.</i>
	DAIM-B1/3 Fourniture d'ensembles de données numériques de terrain	Rendre disponibles les données et des informations de terrain sous forme numérique d'une manière interopérable et mutuellement compréhensible	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture d'ensembles de données numériques de terrain • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de terrain • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture d'ensembles de données numériques de terrain à travers l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de terrain 	Oui	Cet élément est prêt pour mise en œuvre et la fourniture d'ensembles de données numériques de terrain est rendue obligatoire par les SARP, <i>Annexe 15 §5.3.</i>

Module	Élément	Objet de l'élément	Niveau de maturité	Catalyseurs	Applicable (Oui/Non)	Raison de l'applicabilité
DAIM-B1	DAIM-B1/4 Fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle	Rendre disponibles les données et des informations d'obstacle sous forme numérique d'une manière interopérable et mutuellement compréhensible	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle • Modèle d'échange d'information aéronautique (AIXM) v 5.1+. • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle à travers l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle 	Oui	Cet élément est prêt pour mise en œuvre et la fourniture d'ensembles de données numériques d'obstacle est rendue obligatoire par les SARP, <i>Annexe 15 §5.3.</i>
	DAIM-B1/5 Fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome	Rendre disponibles les données et des informations de cartographie d'aérodrome sous forme numérique d'une manière interopérable et mutuellement compréhensible	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome • Modèle d'échange d'information aéronautique (AIXM) v 5.1+. • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome à travers l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome 	Oui	Cet élément est prêt pour mise en œuvre et la fourniture d'ensembles de données numériques de cartographie d'aérodrome est rendue obligatoire par les SARP, <i>Annexe 15 §5.3.</i>

Module	Élément	Objet de l'élément	Niveau de maturité	Catalyseurs	Applicable (Oui/Non)	Raison de l'applicabilité
DAIM-B1	DAIM-B1/6 Fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments	Rendre disponibles les données et des informations de procédure de vol aux instruments sous forme numérique d'une manière interopérable et mutuellement compréhensible	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments • Modèle d'échange d'information aéronautique (AIXM) v 5.1+ • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments à travers l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments 	Oui	Cet élément est prêt pour mise en œuvre et la fourniture d'ensembles de données numériques de procédure de vol aux instruments est rendue obligatoire par les SARP, <i>Annexe 15 §5.3.</i>
	DAIM-B1/7 Améliorations du NOTAM	Fournir des informations opportunes et pertinentes sur l'état et la condition de l'infrastructure des Services de navigation aérienne aux prochains utilisateurs prévus par NOTAM.	Prêt pour mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire national pour la fourniture de NOTAM • Procédures d'exploitation pour la fourniture d'un service NOTAM amélioré • Modèle d'échange d'information aéronautique (AIXM) v 5.1+ • Systèmes automatisés et infrastructure pour soutenir la fourniture de NOTAM en utilisant l'AIXM • Exigences de formation pour la fourniture de NOTAM amélioré 	Oui	Cet élément porte sur l'identification des conditions d'exploitation claires dans lesquelles un NOTAM doit ou ne doit pas être émis. Il prépare également le remplacement du NOTAM papier par une version numérique utilisant les modèles d'échange d'informations. Il est obligatoire en vertu des SARP, <i>Annexe 15 §6.3.2.</i>